

DU 14 AVRIL 2025



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER, M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM, Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
~~M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU,~~
M. David VANNEVEL, ~~M. Thibaut DE COSTER,~~
Mme Valérie ZUNE, Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, Mme Séverine SNAUWAERT, ~~M. Pierre MATHELART,~~ Mme Séverine CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de M. Philippe KNAEPEN, Président.

Sont présents avec lui les Conseillères communales et les Conseillers communaux susmentionné(e)s.

Sont excusés : Messieurs Luc VANCOMPERNOLLE, Carl LUKALU et Pierre MATHELART, Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 mars 2025
2. INFORMATIONS
3. LOGEMENT : Déclaration de politique locale pour le logement 2024-2030 – Approbation – Décision

4. AFFAIRES GENERALES : Proposition de désignation des représentant(e)s de la commune au Conseil d'administration de la SRL "Les Jardins de Wallonie"
5. AFFAIRES GENERALES : Proposition de désignation d'un(e) représentant(e) de la commune au Comité d'attribution de la SRL "Les Jardins de Wallonie"
6. ASBL ET AUTRES STRUCTURES : Désignation des représentant(e)s de la commune à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles »
7. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation d'un(e) représentant(e) de la commune à l'Assemblée générale de l'asbl Télésambre
8. VIE SCOLAIRE : Déclaration de vacance d'emplois en vue de nominations définitives dans l'enseignement communal – Arrêt – Décision
9. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Projet pilote de l'ONE visant à renforcer le système d'accueil de l'enfance - Introduction d'une candidature - Prise d'acte
10. FINANCES : Désignation d'un bureau d'étude pour l'équipement en matériel scénique de la Maison rurale de Pont-à-Celles - Dépense urgente - Décision
11. FINANCES : Acquisition d'une épandeuse à sel, avec trémie en acier inoxydable, pour le service de déneigement - Mode de passation - Approbation des documents de marché - Décision
12. COHESION SOCIALE - Plan de 2020-2025 - Cohésion Sociale - Conseil consultatif communal des Aînés - Règlement d'Ordre Intérieur - Modification - Approbation - Décision
13. LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : Octroi d'un subside au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté – Décision
14. CULTURE : Pont-à-Celles "Ville des mots" 2026 - Convention avec la Communauté française et l'asbl "Centre culturel de Pont-à-Celles" - Approbation - Décision
15. DECHETS : Collecte 2025 des bâches agricoles – Moratoire de la Région wallonne – Poursuite du service sur fonds propres communaux – Décision
16. TRAVAUX : Travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet et du Bois-Renaud – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision
17. ENERGIE : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale des Lanciers et de l'école communale de Liberchies – Marché de travaux - Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation – Décision

HUIS CLOS

18. PATRIMOINE : Bail à ferme - Cession privilégiée - Prise d'acte et approbation du contrat de bail - Décision

19. PATRIMOINE : Bail à ferme - Cession privilégiée - Prise d'acte et approbation du contrat de bail - Décision
20. PATRIMOINE : Bail à ferme - Renouvellement - Prise d'acte et approbation du contrat de bail - Décision
21. PERSONNEL COMMUNAL : Directrice financière stagiaire - Désignation - Décision
22. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour l'exercice de la fonction supérieure de Cheffe de service "Affaires générales" - Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) - Prolongation - Décision
23. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour prolonger l'exercice de la fonction supérieure de Chef de service "Enseignement" – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision
24. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour prolonger l'exercice de la fonction supérieure de Brigadier « Cimetières » – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Prolongation – Décision
25. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une éducatrice A2 en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 11/03/2025 – Ratification - Décision
26. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'une institutrice primaire définitive, et ce du 01/03/2025 au 04/07/2025 – Ratification - Décision
27. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'une institutrice primaire définitive, et ce du 01/03/2025 au 04/07/2025 – Ratification - Décision
28. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'une institutrice primaire définitive, et ce du 01/03/2025 au 04/07/2025 – Ratification - Décision
29. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'une institutrice maternelle définitive, et ce du 01/03/2025 au 04/07/2025 – Ratification - Décision
30. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'un maître de religion catholique définitif, et ce du 01/03/2025 au 04/07/2025 – Ratification - Décision
31. VIE SCOLAIRE – PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive, et ce à partir du 3 février 2025 – Décision
32. VIE SCOLAIRE – PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive, et ce du 14 au 26 janvier 2025 – Décision
33. VIE SCOLAIRE – PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive, et ce à partir du 7 février 2025 – Décision

34. VIE SCOLAIRE – PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive, et ce à partir du 12 février 2025 – Décision
 35. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 10/03/2025 – Ratification - Décision
 36. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour interruption partielle à quart-temps (6 périodes) de la carrière professionnelle d'un maître d'éducation physique définitif, et ce du 25/08/2025 au 23/08/2026 - Décision
 37. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour interruption partielle à mi-temps (12 périodes) de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive, et ce du 25/08/2025 au 23/08/2026 – Décision
 38. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 10/03/2025 – Ratification - Décision
 39. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité ("mi-temps médical") d'une institutrice maternelle définitive, et ce du 21/03/2025 au 19/04/2025 – Ratification – Décision
-

A l'entame de la séance, à l'unanimité, le Conseil communal décide d'examiner, comme premier point, le dossier n° 21 de l'ordre du jour relatif à la désignation d'une Directrice financière stagiaire, afin que celle-ci puisse ensuite prêter serment en séance publique.

Le Président prononce donc le huis-clos et invite le public à quitter la salle, la séance se poursuivant à huis clos.

21. PERSONNEL COMMUNAL : Directrice financière stagiaire - Désignation - Décision

Le Conseil Communal, à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-21 et suivants, et particulièrement l'article L1124-22 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2019 relative au Programme stratégique transversal et au statut des titulaires des grades légaux – décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juin 2021 adoptant le règlement fixant le statut administratif du (de la) Directeur(rice) général(e) et du (de la) Directeur(rice) financier(ère), notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le courriel du 7 février 2024 du Directeur financier par lequel il informe souhaiter faire valoir ses droits à la retraite à la date du 1er octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 avril 2024 accordant à Monsieur Thierry DE BLESER, Directeur financier, l'autorisation de faire valoir ses droits à la pension de retraite au 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2024 décidant :

- de déclarer vacant, à la date du 1er octobre 2024, l'emploi de Directeur financier (F/H/X) ;
- de lancer la procédure visant à pourvoir à l'emploi de Directeur financier (F/H/X) pour un emploi de Directeur financier communal (F/H/X) à temps plein ;
- de choisir la promotion comme unique procédure de nomination à l'emploi de Directeur financier communal (F/H/X) à temps plein, seuls les agents communaux de niveau A pouvant postuler audit emploi ;
- de fixer le profil de fonction correspondant à l'emploi de Directeur financier communal (F/H/X) à temps plein, tel qu'annexé à ladite délibération ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 octobre 2024 décidant :

- d'arrêter la composition du jury constitué dans le cadre de la procédure de promotion au grade de Directeur financier (F/H/X) à la commune de Pont-à-Celles ;
- d'arrêter la liste des candidat(e)s répondant aux conditions requises, celle-ci étant constituée de la seule candidature de Madame Christine GONZE ;
- d'arrêter le calendrier des épreuves ;

Considérant l'organisation de la première épreuve, le 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2024 prenant acte de la réussite par Madame Christine GONZE de la première épreuve organisée le 16 décembre 2024 dans le cadre de la procédure de promotion d'un Directeur financier (F/H/X) avec un résultat de 49/75 ;

Considérant l'organisation de la deuxième épreuve, le 29 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 février 2025 prenant acte de la réussite, par Madame Christine GONZE, de la deuxième épreuve organisée le 29 janvier 2025 dans le cadre de la procédure de promotion d'un Directeur financier (F/H/X) avec un résultat de 106/150 ;

Considérant l'organisation de la troisième et dernière épreuve, le 13 mars 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2025 prenant acte de la réussite, par Madame Christine GONZE, de la troisième épreuve organisée le 13 mars 2025 dans le cadre de la procédure de promotion d'un Directeur financier (F/H/X) avec un résultat de 105/150 ;

Considérant que les trois épreuves ont donc été réussies par Madame Christine GONZE, seule candidate, et que le résultat total des trois épreuves est de 260/375, soit 69,33 % ; que ce résultat total excède les 60 % requis ;

Vu le rapport du jury, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les conditions prescrites par les articles 2 et 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, sont remplies par la candidate ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2025 décidant de proposer au Conseil communal de procéder à la désignation de Madame Christine GONZE en qualité de Directrice financière stagiaire ;

Considérant que l'ensemble des conditions étant réunies, il y a lieu de procéder à la désignation de Madame Christine GONZE en qualité de Directrice financière stagiaire ;

Considérant que Madame Christine GONZE devra réaliser un stage d'une durée d'un an, conformément à l'article 9 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Christine GONZE sera accompagnée, dans les aspects pratiques de sa fonction, par une commission de stage composée de trois Directeurs financiers (F/H/X), désignés par la fédération concernée ;

Considérant qu'à l'issue de la période de stage, la commission procédera à l'évaluation de la Directrice financière stagiaire et établira un rapport motivé dans lequel elle conclura à l'aptitude ou non de l'intéressée à exercer la fonction ;

Considérant qu'en cas de rapport favorable, Madame Christine GONZE pourra être désignée au grade de Directrice financière à titre définitif ;

Vu le scrutin secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 22 membres du Conseil communal ont pris part au vote ;

Considérant que 22 bulletins ont été repris, dont aucun nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 22 voix pour ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De procéder à la désignation de Madame Christine GONZE en qualité de Directrice financière stagiaire, à la date du 15 avril 2025.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération au Directeur général, au service Ressources humaines et à l'intéressée, pour notification.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

L'intéressée est ensuite invitée à prêter le serment requis par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, celle-ci s'exécutant.

Le Président prononce ensuite la ré-ouverture de la séance publique et invite le public à rejoindre la salle, la séance se poursuivant de manière publique.

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 mars 2025

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 mars 2025 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 mars 2025 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

2. INFORMATIONS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Conseil communal prend acte des courriers et informations suivants :

- Commune de Pont-à-Celles - Décisions prises par le Collège communal en application de la délégation du Conseil communal en matière de personnel contractuel - Du 28/2/2025 au 28/3/2025
- Commune de Pont-à-Celles - Collège communal du 7 mars 2025 - Commission communale de constat de dégâts aux cultures - Renouvellement des agriculteurs-experts - Décision
- Appel à projets European City Facility Feedback Report - Sélection de la candidature communale
- Rapport d'évaluation de la candidature communale
- SPW - courrier reçu le 26 mars 2025 via Nemo - Prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 "Plan de cohésion sociale" en cours
- SPW - courrier reçu le 24 mars 2025 via Nemo - Subventions aux communes pour leurs actions en matière de bien-être des animaux - Evaluation

- SPW - 17 mars 2025 - Concentrations élevées de PFAS dans le cours d'eau du Tintia - Aéroport de Bruxelles-Charleroi - Demande d'informations
- B.E.FIN - Accompagnement complet et personnalisé des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics
- SPW - 20 mars 2025 - Aménager un terrain, construire et exploiter un centre de regroupement, de tri, de pré-traitement et un centre logistique de camions - Plans modificatifs - Refus de permis
- Ministre des Infrastructures sportives et des Sports - 13 mars 2025 - Communication CADASPORTS - Mise à jour des données
- ONE - 17 mars 2025 - Soutien financier aux opérateurs de l'accueil - Récapitulatif annuel - Année budgétaire ONE 2024
- OXFAM Belgique - 13 mars 2025 - Appel à soutenir les personnes déplacées par la crise à l'Est de la RDC
- SPW - 17 mars 2025 - Rapportage intermédiaire du Droit de Tirage pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes
- SPW - 11 mars 2025 - Implanter un parc éolien en remplacement d'un parc existant qui comprendra le même nombre d'éoliennes (8) - Chemin de Feluy et Chemin de Buzet à Pont-à-Celles - ENECO - Refus tacite - Notification à la commune
- Gouvernement wallon - 11 mars 2025 - Fonction publique locale
- SPW - 4 mars 2025 - Implanter un parc éolien en remplacement d'un parc existant qui comprendra le même nombre d'éoliennes (8) - Chemin de Feluy et Chemin de Buzet à Pont-à-Celles - ENECO - Refus tacite - Notification à la commune
- FWB - 11 mars 2025 - Justification de l'aide financière destinée à couvrir l'augmentation des coûts énergétiques de 2022 et/ou 2023
- Hainaut Stat - 24 février 2025 - Présentation des profils socio-économique et socio-sanitaire de la commune pour l'élaboration du PST
- SPW - 4 mars 2025 - Implanter un parc éolien en remplacement d'un parc existant qui comprendra le même nombre d'éoliennes (8) - Chemin de Feluy et Chemin de Buzet à Pont-à-Celles - ENECO - Octroi du permis - Notification aux instances
- SPW - 4 mars 2025 - Modification de la composition de la CCATM
- SPW - 10 mars 2025 - Maintien en activité d'une station-service Q8 à Pont-à-Celles - Demande incomplète
- SPW - 4 mars 2025 - Implanter un parc éolien en remplacement d'un parc existant qui comprendra le même nombre d'éoliennes (8) - Chemin de Feluy et Chemin de Buzet à Pont-à-Celles - ENECO - Octroi du permis
- SPW - 3 mars 2025 - Information relative à la prolongation du délai octroyé au SPW ARNE pour la validation des projets déposés par les communes, dans le cadre de la subvention PGRI pour la résilience
- SWDE - 28 février 2025 - Pollution du Tintia et situation des captages d'eau - Réponse au courrier communal du 20 février 2025
- ONE - 25 février 2025 - Tour d'horizon relatif au dispositif de coordination ATL pour l'année 2025
- TIBI - 20 février 2025 - Collecte de bâches agricoles 2025
- SPW - 25 février 2025 - Dématérialisation des demandes de subvention pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un agent constatateur environnemental
- SPW - 24 février 2025 - Maintenir en activité une exploitation agricole comprenant un élevage de 186 bovins de plus de 6 mois, une fromagerie, une prise d'eau souterraine, ainsi qu'une activité de stockage et de transformation de pommes de terre - Rue de la Liberté 42 - DE VRIESE - Prolongation du délai d'instruction
- TERRE - 17 février 2025 - Statistiques concernant les déchets ménagers collectés en 2024 sur le territoire de la commune
- SRL "Les Jardins de Wallonie" - 21 février 2025 - Désignation des trois administrateurs au sein de la SLSP Les Jardins de Wallonie

- ONE - 12 février 2025 - Accueil des enfants durant leur temps libre (accueil extrascolaire) - Avance subvention de coordination 2024/2025
- CENEO - 11 février 2025 - Centrale d'Achat d'Energie - Information concernant l'Eclairage public
- IGRETEC - 11 février 2025 - Rédaction de diagnostics territoriaux
- SFH - courrier reçu le 20 février 2025 - Arrêté validant l'élection des Conseillers de police
- ONE - 7 février 2025 - Indexation du montant maximum de la participation financière des parents (PFP)
- ONE - 7 février 2025 - Nouveaux montants de subvention de coordination Accueil Temps Libre pour la période 2024-2025
- ONE - 5 février 2025 - Accueil Temps Libre - Récupération subvention de coordination 2023-2024
- ESENCA - courrier reçu le 20 février 2025 - Handycity 2024-2030 - Dossier de présentation du projet
- SPW - 12 février 2025 - STORM 87SRL - Implanter et exploiter une éolienne d'une hauteur de 236m et d'une puissance comprise entre 6 et 7,2 MW sur le territoire de la commune de Nivelles - Procédure préalable à une Etude d'Incidence sur l'Environnement - Désignation des communes
- SPW - 17 février 2025 - VDRT SA - Aménager un terrain, construire et exploiter un centre de regroupement, de tri, de pré-traitement (de déchets inertes et de terres excavées) et de valorisation de déchets inertes (centrale à béton) et un centre logistique de camions - Rue de la Machine à 6041 Gosselies - Prorogation - Notification

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3. LOGEMENT : Déclaration de politique locale pour le logement 2024-2030 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, notamment les articles 2 et 187 § 1^{er} ;

Vu l'installation des membres du Conseil communal le 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Commune, d'adopter dans les 9 mois suivant le renouvellement de son Conseil communal, une Déclaration de politique locale pour le logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Vu le projet de Déclaration de politique locale pour le logement 2024-2030 proposé par le Collège communal ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour et 4 abstentions (PHILIPPE, HELLIN, DRUINE, CONREUR) :

Article 1

D'adopter la Déclaration de politique locale pour le logement 2024-2030 suivante :

1°) Face à la poursuite de l'accroissement de la pression immobilière et foncière à l'affaiblissement du marché privé de la location aux loyers accessibles pour des ménages aux revenus modestes et moyens qui en résulte, notre commune mettra tout en œuvre, dans le cadre des moyens disponibles tant au point de vue financier qu'administratif pour :

- a. renforcer le partenariat avec les opérateurs immobiliers actifs sur notre territoire, et plus particulièrement l'Agence immobilière sociale (AIS) « Prologer », la Société de logement de service public (slsp) « Les jardins de Wallonie » et le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) ; dans ce cadre, créer une plateforme avec les acteurs du logement afin de coordonner les actions et de développer les politiques en matière de logement public ;
- b. encourager la mise en location d'immeubles privés inoccupés :
 - par l'information sur les services et logements disponibles offerts par l'AIS Prologer ;
 - par l'application de la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés;
- c. suivre la politique d'élimination des chanvres et immeubles inhabitables :
 - par l'application de la taxe sur les immeubles inoccupés, qui vise également les immeubles inhabitables ;
 - par l'information des citoyens taxés sur les possibilités d'aide ;
 - par des opérations publiques d'assainissement permettant la réinsertion des terrains ainsi récupérés dans le circuit immobilier ;
- d. promouvoir la construction de logements publics neufs destinés à la location :
 - en privilégiant la construction en priorité de petits logements 1 ou 2 chambres (maximum 3) ;
 - en favorisant l'intergénérationnel et la mixité ;
 - en privilégiant la construction de logements publics ;
 - en réservant une partie de ceux-ci aux personnes à mobilité réduite ;
 - par l'obtention d'aides à la construction de la part du Service Public de Wallonie (SPW), de la Société Wallonne du Logement (SWL) et du FWL ;
 - par la valorisation de terrains publics au moyen d'opérations de partenariat public/privé et/ou public/public ;
 - en améliorant l'information relative aux logements « moyens » disponibles dans le cadre de la Société locale de logements sociaux « Les Jardins de Wallonie » ;
- e. poursuivre la politique de réhabilitation d'immeubles privés améliorables en logements :
 - en privilégiant les petits logements (1 ou 2 chambres) ;
 - en bénéficiant des aides au logement éventuelles (logements publics, d'insertion et de transit) lorsque les logements existants sont de taille respectable (minimum 200 m²) ;
- f. mener, en partenariat public-privé, une politique soutenant l'intégration de logements publics dans tout projet immobilier privé (rénovation ou lotissement) d'une certaine ampleur par l'insertion de charges urbanistiques ;

- g. intégrer dans le schéma d'orientations local d'une ZACC (zone d'aménagement communal concerté) des recommandations utiles pour l'intégration de logements publics dans le programme d'urbanisation de ces zones (en Wallonie) ;
- h. terminer la politique de réhabilitation d'immeubles publics (insalubres améliorables) en logements :
 - en profitant des aides au logement (subsides régionaux) lorsque possible ;
 - voire en procédant à la vente de ceux-ci lorsque l'opération apparaît impossible ;
- i. veiller à ce que la mise en vente de logements publics locatifs soit réalisée pour autant qu'elle permette une reconstruction équivalente et/ou une rénovation ainsi qu'une isolation renforcée des logements sociaux existants ;
- j. mener une politique visant à améliorer les performances énergétiques du bâti public mis en location.

2°) Le droit à un logement décent sera renforcé en agissant sur :

- a. la poursuite de la lutte contre les immeubles insalubres et/ou inoccupés ;
- b. l'encouragement des actions de remise en état des immeubles insalubres améliorables par les privés :
 - par un suivi des dossiers ;
 - par l'information des aides possibles en la matière ;
 - par recommandations (par ex. AIS, ...)
- c. l'application stricte des conditions de permis de location ;
- d. le meilleur entretien possible des logements publics et sociaux ;
- e. l'information et les moyens d'action en matière d'isolation renforcée des logements privés et publics, notamment via la participation communale au projet supracommunal « Plateforme Rénovation-Logement » ;
- f. l'attention portée à ce que les programmes de construction et de rénovation de logements intègrent des normes de haute performance énergétique.

3°) Notre commune continuera à s'inscrire dans les programmes régionaux encourageant la réhabilitation des sites économiques abandonnés en vue de les affecter tout ou en partie dans le circuit immobilier de préférence locatif et public.

Elle poursuivra activement le développement notamment du SAR « ARSENAL SNCB » (réhabilitation de l'atelier central et de la zone adjacente bordant la rue de l'Arsenal).

4°) Notre commune continuera à s'investir dans la création de logements publics, de transit et d'insertion dans le respect (et même au-delà) des règles émises par le Gouvernement wallon.

5°) Dans la mesure du possible, notre commune veillera à la qualité des logements en cas de division, notamment en demandant une visite du service Incendie lors de toute division de biens âgés de plus de dix ans.

6°) Notre commune mettra en œuvre la vente de son patrimoine non-bâti afin de favoriser la construction d'immeubles à appartements, permettant ainsi l'accès à du logement locatif et/ou acquisitif avec pour objectif de permettre aux jeunes mais aussi aux aînés de demeurer sur le territoire communal. Pont-à-Celles compte en effet, au 1/1/2023, un des taux les plus bas d'appartements au sein du parc de logements (8,5 % là où la moyenne du Hainaut est à 14,7 %, la Wallonie à 18 %, et que des communes comparables comme Seneffe, Genappe et Fleurus sont respectivement à 11%, 13 % et 14 % [source : l'IWEPS (Walstat)]).

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au service Cadre de Vie ;
- au service Secrétariat pour publication ;
- au service Communication, pour insertion sur le site internet communal ;
- au Service Logement ;
- à la Région wallonne ;
- à la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

M. Thibaut DE COSTER, Conseiller communal, entre en séance avant la discussion du point.

4. AFFAIRES GENERALES : Proposition de désignation des représentant(e)s de la commune au Conseil d'administration de la SRL "Les Jardins de Wallonie"

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 à § 2/3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le Code wallon de l'habitat durable, notamment les articles 148 et 151 ;

Vu l'adhésion de la commune à la SRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu les statuts de la SRL « Les Jardins de Wallonie », notamment l'article 23 ;

Considérant que selon les statuts de la SRL, au sein de chaque catégorie représentant les actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS, l'attribution des mandats d'administrateur doit respecter la règle proportionnelle conformément à l'article 148, §1er CWHD ; que tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément

au système de la représentation proportionnelle visée à l'article 148, §1er du CWHD a droit à un siège (ce siège supplémentaire confère à l'administrateur ainsi désigné dans tous les cas, voix délibérative ; en ce cas, la limite du nombre maximal d'administrateurs n'est pas applicable).

Considérant qu'au vu des décisions individuelles d'apparement et de regroupement des trois communes affiliées à la SRL, les neuf membres du Conseil d'administration les représentant doivent respecter la répartition politique suivante :

- MR : 3 administrateurs
- Les Engagés : 2 administrateurs
- PS : 2 administrateurs
- Les Citoyens Bonsvillersois : 1 administrateur
- La Liste du Bourgmestre : 1 administrateur

Considérant qu'en vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à ces neuf administrateurs s'ajoute un administrateur surnuméraire représentant ECOLO ;

Vu le courrier du 21 février 2025 de la SRL « Les Jardins de Wallonie » demandant au Conseil communal de proposer les trois représentant(e)s de la commune au Conseil d'administration de ladite SRL ;

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Adrien GODART
- Monsieur David LOUAGIE
- Monsieur Romuald BUCKENS

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 22 membres du Conseil communal ont pris part au vote ;

Considérant que 22 bulletins ont été récoltés, dont aucun nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant :

- Monsieur Adrien GODART : 21 voix pour et 1 contre
- Monsieur David LOUAGIE : 21 voix pour et 1 contre
- Monsieur Romuald BUCKENS : 18 voix pour et 4 contre

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De proposer la désignation, en qualité de représentant(e)s de la commune au Conseil d'administration de la SRL "Les Jardins de Wallonie", de :

- Monsieur Adrien GODART
- Monsieur David LOUAGIE
- Monsieur Romuald BUCKENS

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;

- à la SRL "Les Jardins de Wallonie", Avenue de la Gare 12 à 6238 Pont-à-Celles ;
- aux intéressé(e)s.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

5. AFFAIRES GENERALES : Proposition de désignation d'un(e) représentant(e) de la commune au Comité d'attribution de la SRL "Les Jardins de Wallonie"

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 à § 2/3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le Code wallon de l'habitat durable ;

Vu l'adhésion de la commune à la SRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu les statuts de la SRL « Les Jardins de Wallonie », notamment l'article 28 §§ 2 et 3 ;

Vu le courrier du 21 février de la SRL « Les Jardins de Wallonie » demandant au Conseil communal de proposer un(e) représentant(e)s de la commune au Comité d'attribution de ladite SRL ;

Considérant que la qualité de membre du Comité d'attribution est incompatible avec les qualités de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil de l'action sociale, de membre du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté ;

Considérant que tous les organes d'administration institués au sein de la SRL sont composés, pour les représentants des actionnaires appartenant aux communes, selon la règle proportionnelle ; que si, par application des articles 167 et 168 du Code électoral, aucune des listes électorales minoritaires visées à l'article 148, §1er CWHD, n'est représentée en raison du nombre limité de mandats des organes de gestion autres que l'organe d'administration, un représentant de la liste électorale minoritaire visée à l'article 148, §1er CWHD, qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages, est désigné avec voix consultative ;

Considérant que l'application de la règle proportionnelle, appliquée aux trois communes affiliées à la SRL, donne la répartition suivante :

- MR : 1 représentant
- Les Engagés : 1 représentant
- PS : 1 représentant

Considérant la candidature de Madame Isabelle SCHMIDT ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 22 membres du Conseil communal ont pris part au vote ;

Considérant que 22 bulletins ont été récoltés, dont aucun nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 22 voix pour ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De proposer la désignation, en qualité de représentant(e) de la commune au Comité d'attribution de la SRL "Les Jardins de Wallonie", de Madame Isabelle SCHMIDT.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à la SRL "Les Jardins de Wallonie", Avenue de la Gare 12 à 6238 Pont-à-Celles ;
- à l'intéressé(e).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

6. ASBL ET AUTRES STRUCTURES : Désignation des représentant(e)s de la commune à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles »

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 à § 2/3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, notamment l'article 8 § 1^{er}, alinéa 3 ;

Vu les statuts de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » ;

Considérant qu'il convient de désigner six représentant(e)s de la commune à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » ; que ces représentant(e)s ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil communal mais que cette désignation doit respecter la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2024 désignant les représentant(e)s de la commune à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » ;

Vu le courriel du SPW du 11 mars 2025 informant l'ALE que la désignation opérée ne respecte par le principe de proportionnalité entre la majorité et la minorité ;

Considérant que le calcul de proportionnalité doit s'effectuer entre la majorité et la minorité, et non entre les partis les composants ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentant(e)s de la commune à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » ;

Considérant que ce calcul de proportionnalité, appliqué à la répartition entre la majorité et la minorité, donne le résultat suivant :

- majorité : 3 représentant(e)s
- opposition : 3 représentant(e)s

Considérant les candidatures de :

- Madame Sylviane DEPASSE
- Monsieur Emmanuel VAN LANDEGHEM
- Monsieur Pascal TAVIER
- Madame Marie-Anne HARPIGNY
- Monsieur David VANNEVEL
- Monsieur Michel RADEMAKERS

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 22 membres du Conseil ont pris part au vote ; que 22 bulletins ont été récoltés, donc aucun nul ;

Considérant que le vote donne le résultat suivant :

- Madame Sylviane DEPASSE : 21 voix pour et 1 contre
- Monsieur Emmanuel VAN LANDEGHEM : 21 voix pour et 1 contre
- Monsieur Pascal TAVIER : 19 voix pour et 3 contre
- Madame Marie-Anne HARPIGNY : 22 voix pour
- Monsieur David VANNEVEL : 21 voix pour et 1 contre
- Monsieur Michel RADEMAKERS : 22 voix pour

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De désigner, en qualité de représentant(e)s de la commune à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » :

- Madame Sylviane DEPASSE
- Monsieur Emmanuel VAN LANDEGHEM
- Monsieur Pascal TAVIER
- Madame Marie-Anne HARPIGNY
- Monsieur David VANNEVEL
- Monsieur Michel RADEMAKERS

La présente décision annule et remplace celle portant sur le même objet adoptée en séance du 11 décembre 2024.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;

- à l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » ;
- aux intéressé(e)s.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

7. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation d'un(e) représentant(e) de la commune à l'Assemblée générale de l'asbl Télésambre

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 30 juin 2021 de l'asbl « Télésambre » relatif à son financement via des cotisations communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 2022 décidant d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la commune de Pont-à-Celles et l'asbl « Télésambre » afin d'assurer à cette dernière des moyens de fonctionnement et renforcer ainsi l'accomplissement de sa mission ;

Considérant que la commune dispose d'un(e) représentant(e) à l'Assemblée générale de l'asbl Télésambre ; qu'il y a donc lieu pour le Conseil communal de procéder à sa désignation ;

Considérant la candidature de Madame Marie DEMEURE ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la désignation, comme représentant(e) communal(e) à l'Assemblée générale de l'asbl Télésambre, de Madame Marie DEMEURE.

TRANSMET copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à l'asbl Télésambre ;
- à l'intéressé(e).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

8. VIE SCOLAIRE : Déclaration de vacance d'emplois en vue de nominations définitives dans l'enseignement communal – Arrêt – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel subventionné, et plus précisément l'article 31 ;

Vu le décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion, et plus précisément l'article 32 ;

Considérant que ces articles susmentionnés prévoient que le Pouvoir organisateur doit faire un appel aux candidats à la nomination définitive dans le courant du mois de mai ;

Considérant que ces emplois doivent être vacants au 15 avril qui précède cet appel aux candidats ;

Vu les dépêches de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, datées du 12 mars 2025, validant l'encadrement scolaire du 01/10/2024 au 05/07/2025 ;

Vu le rapport de service, partie intégrante de la présente délibération, duquel il ressort que les emplois suivants sont dépourvus de titulaire définitif au 15 avril 2025 :

- en primaire : 1 emploi temps plein et 12 périodes
- en éducation physique : 10 périodes
- en seconde langue (néerlandais) : 22 périodes
- en morale : 2 périodes
- en religion orthodoxe : 4 périodes
- en éducation à la philosophie et à la citoyenneté : 4 périodes

Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif, au 1^{er} avril 2026, s'ils demeurent vacants au 1^{er} octobre 2025 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De déclarer la vacance des emplois suivants dans l'enseignement communal :

- en primaire : 1 emploi temps plein et 12 périodes
- en éducation physique : 10 périodes
- en seconde langue (néerlandais) : 22 périodes
- en morale : 2 périodes
- en religion orthodoxe : 4 périodes
- en éducation à la philosophie et à la citoyenneté : 4 périodes

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au service Enseignement,
- au Président de la COPALOC,
- aux Directions des écoles communales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

9. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Projet pilote de l'ONE visant à renforcer le système d'accueil de l'enfance - Introduction d'une candidature - Prise d'acte

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23, 12° ;

Considérant le lancement d'un projet pilote par l'ONE visant à renforcer le système d'accueil de l'enfance au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont l'objectif est de soutenir l'emploi au sein de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que ce projet pilote comporte deux axes, dont l'un tend à soutenir la fonction de responsable de projet d'accueil via le financement de ce poste ;

Considérant que les conditions d'éligibilité fixées dans le cadre de ce projet pilote sont remplies par la Commune de Pont-à-Celles en sa qualité d'opérateur d'accueil extrascolaire, à savoir :

- être agréée "Accueil extrascolaire" (AES) ;
- bénéficier de la subvention AES1 ;
- respecter une offre d'accueil minimale par lieu de 680h/an ;
- avoir complété et validé l'encodage des données concernant le personnel d'encadrement des lieux d'accueil sur Pro-ONE pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que la Commune de Pont-à-Celles dispose déjà d'une responsable de projet pour l'accueil extrascolaire ;

Vu la décision prise à l'unanimité par le Collège communal le 28 mars 2025 :

- de marquer son accord sur la participation au projet pilote de l'ONE "Responsable de projet en AES1" ;
- de charger la responsable de projet d'accueil extrascolaire d'introduire le dossier de candidature pour le 4 avril 2025 au plus tard ;
- de transmettre copie de cette décision, ainsi que le dossier de candidature, au Conseil communal pour qu'il en prenne acte à sa prochaine séance ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/03/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/03/2025,

Pour ces motifs,

PREND ACTE du dossier de candidature introduit dans le cadre de l'appel à candidature du projet pilote de l'ONE "Responsable de projet en AES1", tel qu'annexé à la présente délibération.

TRANSMET la présente délibération au service ATL et au service Accueil extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

10. FINANCES : Désignation d'un bureau d'étude pour l'équipement en matériel scénique de la Maison rurale de Pont-à-Celles - Dépense urgente - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1311-5 disposant que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2024 décidant de ne pas attribuer, faute d'offre de prix, le marché public relatif à l'acquisition et au placement de matériel technique scénique (Son, Lumière, Vidéo et structure scénographique) pour la future Maison rurale ;

Considérant que lors de la visite des lieux dans le cadre de ce marché, qui s'est déroulée le 14 novembre 2024, les représentants des sociétés présentes ont indiqué que les prescriptions techniques relatives au marché étaient incomplètes ; que certaines informations essentielles permettant aux soumissionnaires de remettre une offre faisaient par exemple défaut, notamment les scénarios de sonorisation souhaités, la décision d'une gestion centralisée ou non des volumes, les plans d'implantation du matériel requis et la localisation des écrans de projection... ; que, par ailleurs, les spécifications techniques telles qu'elles figuraient dans les documents de marché ne fournissaient pas aux soumissionnaires une vision claire du type de matériel attendu, ni des performances exigées, ni des modalités d'installation (en ce compris des plans) ;

Considérant que ni l'administration communale, ni l'asbl Centre culturel de Pont-à-Celles ne disposent de personnel ayant les connaissances techniques requises pour améliorer de manière complète les prescriptions techniques du matériel scénique souhaité ; que la rédaction de ces éléments techniques demande en effet des connaissances spécialisées ;

Considérant dès lors qu'il paraît indispensable de faire appel à un consultant spécialisé afin que celui-ci :

- précise/complète/adapte les prescriptions techniques déjà élaborées dans le cahier des charges précédemment établi concernant la fourniture du matériel scénique (son, lumière, vidéo et structure scénographique) de la Maison rurale ;
- précise les modalités d'installation, de raccordement, de fonctionnement de ce matériel, et dresse les plans nécessaires ;
- analyse les offres qui seront reçues dans le cadre du nouveau marché à lancer ;
- supervise l'exécution du marché, jusqu'à la réception ;

Considérant que l'ouverture de la Maison rurale au public est programmée pour janvier 2026 ; qu'il y a lieu d'équiper cette dernière avec du matériel scénique ;

Considérant que le montant total du marché de service envisagé est estimé à 20.000 euros TVAC ;

Considérant qu'il n'existe pas de crédits budgétaires en suffisance au budget 2025 ; qu'il n'est pas envisageable d'attendre la première modification budgétaire pour attribuer le marché public relatif à la désignation d'un consultant, la maison rurale devant ouvrir ses portes au public en janvier 2026 ; qu'il y a donc lieu de procéder à une dépense urgente ;

Vu l'urgence impérieuse résultant des divers éléments énoncés ci-dessus ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 762/733-60 (projet 2250018) du budget extraordinaire 2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/03/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/03/2025,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à une dépense urgente, estimée à 20.000 euros, en vue de désigner un bureau d'étude pour l'équipement en matériel scénique de la Maison rurale de Pont-à-Celles.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au service Finances ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

11. FINANCES : Acquisition d'une épandeuse à sel, avec trémie en acier inoxydable, pour le service de déneigement - Mode de passation - Approbation des documents de marché - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1er, 5° et 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1er, 2° et 90, alinéa 1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une épandeuse à sel, avec trémie en acier inoxydable, pour le service de déneigement ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de cet équipement ;

Considérant que le montant de ce marché peut être estimé à 35.000 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation dudit marché ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseiller en prévention ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/03/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/03/2025,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public relatif à l'acquisition d'une épandeuse à sel, avec trémie en acier inoxydable, pour le service de déneigement, en retenant la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition à la Directrice financière f.f., au service Finances, au Pôle Travaux du service Cadre de Vie et à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

12. COHESION SOCIALE - Plan de 2020-2025 - Cohésion Sociale - Conseil consultatif communal des Aînés - Règlement d'Ordre Intérieur - Modification - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel qu'approuvé par le Conseil Communal du 14 octobre 2019 comporte une action "Conseils Consultatifs" liée à l'axe du droit à la participation citoyenne et démocratique ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 mars 2008 décidant de créer un Conseil Consultatif Communal des Aînés et d'en approuver le Règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés, afin de dynamiser celui-ci par une plus grande participation des citoyen(ne)s ; que dans un souci de lisibilité, il est préférable de disposer d'un document actualisé plutôt que de procéder par modification ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le cadre de l'action du PCS 2020-2025 visant à permettre aux aînés une participation citoyenne et démocratique.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération au Directeur général, au service du Plan de Cohésion Sociale et au service Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

13. LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : Octroi d'un subside au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2025 adopté par le Conseil communal ;

Considérant que le 21 mars 2025, la commune a accueilli Monsieur Léo VERCAUTEREN, qui a démarré le 13 juin 2024 une randonnée à travers la Belgique en faveur de la lutte contre la pauvreté ;

Considérant que Monsieur VERCAUTEREN invite les communes à soutenir sa démarche, en faisant un don au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté ;

Considérant qu'il s'agit d'une initiative remarquable, qui promeut entre autres des valeurs de solidarité et d'aide aux plus démunis ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer un subside de 500 € à Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Considérant néanmoins que les crédits budgétaires nécessaires ne sont actuellement pas disponibles ; qu'ils devront être ajoutés lors de la modification budgétaire n°2025/1, à l'article 801/332-02 ;

Considérant que le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté développe une mission d'utilité publique, et donc d'intérêt général ;

Considérant qu'il y a également lieu de l'exonérer de charges bureaucratiques excessives et disproportionnées dans le cadre de la justification de l'utilisation de la subvention communale, compte tenu du faible montant de celle-ci ;

Pour ces motifs,

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Sous réserve d'inscription des crédits budgétaires à l'article 801/332-02 lors de la modification budgétaire n°2025/1, et de l'approbation de celle-ci par les autorités de tutelle, d'allouer un subside de 500 € au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Ce subside sera liquidé en une fois par la Directrice financière dès réception de l'approbation de la modification budgétaire n°2025/1 par les autorités de tutelle.

Article 2

D'exonérer le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- au Directeur général ;
- au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

14. CULTURE : Pont-à-Celles "Ville des mots" 2026 - Convention avec la Communauté française et l'asbl "Centre culturel de Pont-à-Celles" - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'appel à candidatures "Ville des mots 2025 et 2026" dans le cadre de l'opération "La langue française en fête", lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que cet appel à candidatures s'adressait aux opérateurs culturels actifs sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant le souhait de l'asbl "Centre culturel de Pont-à-Celles", de répondre à cet appel à candidatures ;

Considérant qu'une des conditions de recevabilité du dossier de candidature requérait l'engagement des autorités communales à soutenir le porteur de projet dans le cadre du dispositif ;

Considérant que l'impact financier pour la commune est estimé à 4.000 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2023 décidant :

- de soutenir le dépôt d'une candidature de l'asbl "Centre culturel de Pont-à-Celles" dans le cadre de l'appel à projets "Ville des mots 2025 et 2026" dans le cadre de l'opération "La langue française en fête", lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- de s'engager à soutenir l'asbl "Centre culturel de Pont-à-Celles" dans le cadre dudit dispositif, et de co-financer l'opération à concurrence de minimum 10% du budget total (subside de la Direction de la Langue Française + apport financier complémentaire) ;

Considérant que la candidature de l'asbl "Centre culturel de Pont-à-Celles" a été retenue ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adopter une convention entre la commune, l'asbl "Centre culturel de Pont-à-Celles" et la Communauté française, visant à déterminer les missions confiées aux diverses parties, ainsi que les modalités et conditions d'octroi d'une subvention par la Communauté française ;

Vu le projet de convention proposée par la Communauté française ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, telle qu'annexée, la convention à conclure avec l'asbl "Centre culturel de Pont-à-Celles" et la Communauté française dans le cadre de l'opération "Pont-à-Celles Ville des mots" 2026.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à la Directrice financière f.f. ;
- à l'asbl "Centre culturel de Pont-à-Celles", à charge pour elle de la transférer à la Communauté française.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

15. DECHETS : Collecte 2025 des bâches agricoles – Moratoire de la Région wallonne – Poursuite du service sur fonds propres communaux – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier, daté du 20 février 2025 et réceptionné le 28 février 2025, adressé par l'Intercommunale de gestion des déchets Tibi portant sur la collecte des bâches agricoles en 2025 ;

Considérant que ledit courrier informe la commune que la Région wallonne a décidé d'un moratoire concernant l'octroi des subsides pour la collecte des bâches agricoles à partir de 2025 ; que ce faisant aucun subside ne sera octroyé pour la réalisation de la collecte des bâches agricoles en 2025 ;

Considérant que si le maintien de cette collecte spécifique est souhaité, l'intégralité du coût sera répercutée sur les finances communales, et qu'aucun subside ne viendra en déduction du compte de l'exploitation de la commune ;

Considérant que le coût estimatif de ladite collecte, à titre purement indicatif, s'élève à 4.949,10 € sur base du tonnage collecté lors de la campagne de 2024 (21,48 tonnes) et du nombre de vidanges des conteneurs (4), ceci en considérant que les mêmes quantités seraient collectées en 2025 et qu'il n'y aurait pas de déclassement pour non-conformité ;

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2025 de proposer au Conseil communal de maintenir, à charge de la Commune, de la collecte des bâches agricoles en 2025, ceci étant une action très utile pour les agriculteurs et pouvant représenter une aide à leur égard ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires devront être adaptés en modification budgétaire n° 2025/1 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le maintien de l'organisation de la collecte des bâches agricoles en 2025, à charge de la commune, et d'adapter les crédits budgétaires nécessaires en modification budgétaire n° 2025/1.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale de gestion de déchets Tibi ;
- à la Directrice financière f.f. ;
- au service Finances ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

16. TRAVAUX : Travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet et du Bois-Renaud – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1^{er}, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que les écoles communales de Buzet et du Bois-Renaud n'ont pas de préaux pour abriter les enfants dans leur cour de récréation ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2020 décidant à l'unanimité d'attribuer le marché public de services, relatif à la désignation d'un architecte pour l'étude complète et le suivi des travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet, du Bois-Renaud, Wolff, Georges Theys et du Centre au bureau d'architectures ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles ;

Vu les deux courriers de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 décembre 2020 informant l'Administration communale que les projets de constructions de préaux dans les écoles de Buzet et du Bois Renaud avaient été repris dans la liste des projets éligibles au Programme Prioritaire de Travaux pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2021 décidant de ne pas attribuer, faute d'offre respectant les crédits disponibles, le marché public lancé par le Conseil communal du 29

octobre 2021, relatif aux travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet et du Bois Renaud ;

Vu le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) daté du 8 juin 2022 informant la commune que les projets de construction de préaux dans les écoles Wolff et George Theys ont été repris dans la liste des projets éligibles au Programme Prioritaire de Travaux pour l'année 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2022 décidant de ne pas attribuer, faute d'offre rencontrant les conditions de subvention (plafond maximum pour le coût des travaux de 800 euros/m²) imposées par le CECP, le marché public lancé par le Conseil communal du 10 octobre 2022 et relatif aux travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet, du Bois-Renaud, Wolff et Georges Theys ;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2024 décidant de ne pas attribuer, faute d'offre, le marché public relatif aux travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet, du Bois-Renaud, Wolff, du Centre et Georges Theys, tel qu'approuvé par le Conseil communal du 17 juin 2024 ;

Vu le courrier électronique du 17 janvier 2025 du CECP informant la commune que seuls deux dossiers PPT restent éligibles, à savoir les écoles communales du Bois-Renaud et de Buzet ;

Considérant par conséquent qu'il y lieu de relancer un marché public de travaux relatif à la construction de préaux dans les écoles communales suivantes :

- Ecole communale de Buzet ;
- Ecole communale du Bois-Renaud ;

Vu le cahier des charges de travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet et du Bois-Renaud et le devis estimatif d'un montant total estimé de 127.524,84 euros TVA de 6% comprise établis par le bureau d'études ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles et comprenant 2 lots répartis comme suit :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC (6%)
1	Construction d'un préau à l'école de Buzet	37.462,62 €
2	Construction d'un préau à l'école du Bois-Renaud	90.062,25 €
	TOTAL TVAC	127.524,84 €

Considérant qu'au vu du montant estimé du marché, il peut être recouru à une procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu l'avis de marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Programme Prioritaire de Travaux (PPT) subventionne les travaux à concurrence de 70% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental ;

Considérant que les crédits relatifs aux travaux de construction de préaux dans les écoles communales seront prévus au budget extraordinaire de l'année 2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/03/2025,

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 27/03/2025,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges de travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet et du Bois Renaud ainsi que le devis estimatif d'un montant total de 127.524,84 euros TVA de 6% comprise établis par le bureau d'études ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles et comprenant 2 lots répartis comme suit :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC (6%)
1	Construction d'un préau à l'école de Buzet	37.462,62 €
2	Construction d'un préau à l'école du Bois-Renaud	90.062,25 €
	TOTAL TVAC	127.524,84 €

Article 2

De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de ce marché.

Article 3

D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges et l'avis de marché ci-annexés.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f. ;
- au service des Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de Vie ;
- à la Juriste.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

17. ENERGIE : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale des Lanciers et de l'école communale de Liberchies – Marché de travaux - Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1^{er}, 5^o et 42, §1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1^{er}, 2^o et 90, alinéa 1, 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant l'appel à projets UREBA exceptionnel lancé en 2019 par le Service Public de Wallonie (SPW) ;

Considérant que celui-ci permet l'octroi d'une subvention de 80% pour la réalisation de travaux portant sur l'enveloppe du bâtiment et/ou la mise en place d'un système de ventilation suivant des caractéristiques techniques définies ;

Vu les décisions du Collège communal du 23 septembre 2019 :

- d'approuver le dossier de candidature relatif à l'amélioration de la performance énergétique de l'école communale des Lanciers, sise rue des Lanciers 8 à Viesville, dans le cadre de l'appel à projets "UREBA exceptionnel 2019" ;
- d'approuver le dossier de candidature relatif à l'amélioration de la performance énergétique de l'école communale de Liberchies, sise Place de Liberchies 1, dans le cadre de l'appel à projets "UREBA exceptionnel 2019" ;

Considérant que les dossiers de candidature comprenaient trois postes de travaux :

- l'isolation des combles de toitures ;
- le remplacement des menuiseries extérieures ;
- la mise en place d'un système de ventilation ;

Vu les notifications du SPW du 14 décembre 2020 notifiant la décision du Gouvernement wallon du 12 octobre 2020 d'octroyer une subvention pour l'amélioration de la performance énergétique (vecteur chauffage) des écoles précitées ;

Considérant dès lors que ces subventions permettent de couvrir les postes de travaux relatifs à l'isolation des combles et au remplacement des menuiseries extérieures ; que la mise en place d'un système de ventilation n'est pas couverte par ladite subvention ;

Vu ses décisions du 11 juillet 2022 :

- de passer un marché public de travaux relatif à l'isolation des combles et au remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale des Lanciers et d'approuver le cahier spécial des charges n°2022-248 y relatif tel que proposé par le service Cadre de Vie - pôle Stratégie ;
- de passer un marché public de travaux relatif à l'isolation des combles et au remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Liberchies et d'approuver le cahier spécial des charges n°2022-249 y relatif tel que proposé par le service Cadre de Vie - pôle Stratégie ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution des deux marchés susmentionnés ;

Vu les décisions du Collège communal du 27 mai 2024 :

- d'attribuer les marchés relatifs au lot 1 *Isolation des combles*, dans le cadre des deux marchés publics susmentionnés ;
- de ne pas attribuer le lot 2 *Remplacement des menuiseries extérieures*, puisqu'aucune offre n'a été introduite pour ces lots ;

Vu ses décisions du 17 juin 2024 :

- de passer un marché public de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale des Lanciers (Viesville) et de l'école communale de Liberchies et d'approuver le cahier spécial des charges n°2024-110 y relatif tel que proposé par le service Cadre de Vie - pôle Stratégie ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution du marché ;

Vu la décision du 24 juin 2024 du Collège communal d'approuver la liste des entreprises à consulter ;

Considérant que la date limite pour la remise d'une offre a été fixée au 9 août 2024 ; qu'aucune offre de prix n'a été introduite auprès de la Commune ;

Vu la décision du Collège communal du 19 août 24 d'approuver une nouvelle liste des entreprises à consulter ;

Considérant que la date limite pour la remise des offres a été fixée au 11 septembre 2024 ; qu'aucune offre de prix n'a été introduite auprès de la Commune compte-tenu de la date limite imposée pour la réception provisoire des travaux (13 décembre 2024) et du délai de fabrication des menuiseries ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2024 de ne pas attribuer le marché public de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale des Lanciers (Viesville) et de l'école communale de Liberchies puisqu'aucune offre n'a été introduite pour aucun lot ;

Considérant cependant que dans le cadre de l'UREBA exceptionnel PWI 2019, une prolongation du délai a été octroyée pour l'ensemble des bénéficiaires ; que les travaux devront être réceptionnés et la demande de liquidation introduite au plus tard le 30 juin 2026 ;

Considérant dès lors que cette nouvelle échéance permet de relancer à nouveau le marché public de travaux susmentionné et de consulter à nouveau des entreprises ;

Vu la décision du collège communal du 7 février 2025 d'approuver une nouvelle liste des entreprises à consulter et d'inscrire les crédits en suffisance à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que, compte-tenu des diverses modifications des réglementations relatives aux marchés publics et des remarques transmises par le Conseiller en prévention, il y a lieu de réviser le cahier spécial des charges régissant ce marché ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 109.183,88 euros TVAC (6% TVA) ; que ce montant permet d'organiser la passation du marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2025-207 relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis positif commenté de la Juriste communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/03/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/03/2025,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale des Lanciers et de l'école communale de Liberchies et d'approuver le cahier spécial des charges n°2025-207 y relatif tel que proposé par le service Cadre de Vie - pôle Stratégie.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution du marché.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière f.f., au service Finances, à la Juriste communale et au service Cadre de Vie ;
- au Service Public de Wallonie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Conseil communal, en séance publique, entend les questions orales posées par Monsieur Alexis HELLIN, Conseiller communal, formulées comme suit, et les réponses qui lui sont apportées :

- « *Vu l'impossibilité par le collège de rédiger un rapport écrit, pouvez-vous en faire un oralement, de la réunion citoyenne du 31 mars 2025 à Liberchies ?* » ;
- « *L'état des lieux post-travaux ORES « rue de l'Eglise » a-t-il eu lieu ? Si oui, quand auront lieu les réparations et le nettoyage nécessaires ? Si non, quand et comment va-t-il être réalisé ?* » ;
- « *Dans la farde information un courrier de l'ONE mentionne le remboursement d'un montant de 2.049,12 € initialement destiné à « Accueil Temps Libre » (2023/2024). Pourquoi le montant de l'enveloppe globale accordée 32.296 € n'a été utilisé qu'à hauteur de 23.787,68 €, soit une différence de 8.508,32 € ?* ».

Le Conseil communal, en séance publique, entend la question orale posée par Madame Marie-France PHILIPPE, Conseillère communale, formulée comme suit, et la réponse qui lui est apportée :

- « *Je me permets de vous relayer les questions et inquiétudes des citoyens de Pont-à-Celles concernant la possibilité d'installer des caméras de surveillance dans des lieux stratégiques. En effet, cette mesure préventive a fait ses preuves dans de nombreuses communes en contribuant à dissuader les comportements malveillants, à faciliter les enquêtes en cas d'incident, et à renforcer le sentiment de sécurité parmi les citoyens. Par*

ailleurs, il serait également pertinent d'associer les habitants à cette réflexion, afin de garantir une mise en œuvre respectueuse de la vie privée et des réglementations en vigueur. Ma question porte donc sur les dernières avancées de ce dossier. Je vous remercie pour votre réponse ».

Le Conseil communal, en séance publique, entend la question orale posée par Madame Séverine CONREUR, Conseillère communale, formulée comme suit, et la réponse qui lui est apportée :

- *« TIBI a annoncé l'arrêt progressif de la collecte des verres en porte-à-porte d'ici 4-5 ans. Quelle sera la méthodologie pour définir l'emplacement des différentes bulles à verre ? Merci ! ».*

Le Conseil communal, en séance publique, entend la question orale posée par Monsieur Adrien GODART, Conseiller communal, formulée comme suit, et la réponse qui lui est apportée :

- *« La commune a remporté un projet européen qui permettra d'avoir un suivi dans le cadre de l'analyse d'une création d'une communauté d'énergie. Au-delà de cette très belle performance, pouvez-vous nous en dire plus ? ».*

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle et la séance se poursuit à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

G. CUSTERS.

Le Bourgmestre,

P. KNAEPEN.